

DELIBERATION

Réunion du 22 octobre 2021

1 7 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET L'ASSOCIATION LE COMITE DES FLORALIES POUR L'ACCUEIL DES FLORALIES EN 2024 SUR LE SITE DEPARTEMENTAL DU LOGIS DE LA CHABOTTERIE

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le rapport n° 1 7 présenté par Mme Isabelle RIVIERE ;

Considérant que l'Association Le Comité des Florales et le Département de la Vendée souhaitent établir un partenariat en vue d'organiser la 13^{ème} édition des Florales Internationales – Nantes en 2024 sur le site départemental du Logis de la Chabotterie ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département :
- la convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération, à intervenir entre le Département de la Vendée et l'Association Le Comité des Florales dans le cadre de l'organisation des « Florales Internationales – Nantes » sur le site départemental du Logis de la Chabotterie en 2024 ;
- précise que cette coopération est sans incidence budgétaire immédiate.

– Adopté –

Le Président du Conseil Départemental

Alain LEBOEUF



PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE

Depuis 1956, le Comité des Florales, association régie par la loi de 1901 regroupant associations professionnelles ou amateurs du domaine du végétal dans sa grande diversité, organise une manifestation intitulée « **Florales Internationales – Nantes** ». Il bénéficie, à ce titre, du soutien des collectivités territoriales et notamment du Département et de la Région Pays de la Loire

Le Comité des Florales est l'organisateur exclusif des **Florales Internationales – Nantes**. Il est légalement propriétaire de la marque de service et du logo **Florales Internationales- Nantes France**.

Cet événement s'est imposé, au fil des années, comme une des principales manifestations ornementales et végétales d'Europe. Sa fréquentation en fait la première manifestation florale organisée dans notre pays. Sa notoriété est internationale et l'événement est officiellement reconnu, notamment par l'AIPH.

Les Florales Internationales présentent du point de vue économique, touristique et culturel, un intérêt certain pour la Commune, le Département, la Région et les Partenaires qui s'associent à son image.

Il s'agit d'un événement très largement médiatisé par la presse télévisée, la presse écrite et parlée. Il représente un potentiel de centaines de milliers de visiteurs et un lieu de rendez-vous prestigieux pour tous ceux qui y participent.

2024 sera l'année des prochaines Florales Internationales qui se déclineront sur le thème « **Jeux de Fleurs** ».

Prenant acte de leur intérêt commun à la réussite de la manifestation, le Comité des Florales d'une part, le Conseil Départemental de la Vendée d'autre part, décident de créer ensemble, et dans le respect mutuel de leurs compétences, les conditions d'un partenariat effectif et efficace.

En conséquence, les parties signataires décident ce qui suit.

ENTRE :

Le Conseil Départemental de la Vendée, représenté par son Président, Alain LEBOEUF
D'une part,

ET

Le Comité des Floralties, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, domicilié à l'Hôtel de l'Horticulture, 7 Quai Henri Barbusse – 44000 NANTES, représenté par son Président, Frédéric FOURRIER, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,
D'autre part,

Il est décidé ce qui suit :

I - ENGAGEMENTS DU COMITÉ DES FLORALTIES

1) Dénomination du Partenaire/Association d'image :

« PARTENAIRE OFFICIEL »

Le partenaire pourra faire état de sa qualité de partenaire officiel des 13èmes Floralties Internationales. Il pourra user de cette qualité pour la valorisation de son territoire.

Le partenaire pourra bénéficier de l'impact d'une association d'images telle que définie ci-après :

- Possibilité d'utiliser l'affiche des Floralties Internationales – Nantes 2024 et de faire état de sa qualité de « Partenaire officiel des 13èmes Floralties Internationales – Nantes 2024 ».

Le Partenaire autorise expressément le Comité des Floralties à utiliser son nom et son logo en respect de sa charte.

Chacun des organismes transmettra un résumé de sa propre charte graphique que l'autre partenaire s'oblige à respecter.

**2) Association à la communication des 13èmes Floralties
(Accord non exclusif de communication conjointe)**

- **Citation du partenariat lors des discours présidentiels.**
- **Affichage :** association d'image (présence du logo) sur les affiches.

- **Documents promotionnels :**

- Association d'image (logo) sur les documents prévisionnels suivants :
 - Dépliants publicitaires.
 - Guide du Visiteur.
 - Prospectus.
 - Dossier de Presse.
 - Dossiers exposants.
 - Règlement général des concours.
 - Site Internet

3) Communication sur site

- Mise à disposition d'un espace ornemental aux conditions générales admises pour les exposants ornementaux.
- Mise à disposition d'un espace réception/communication sur site (à préciser selon les conditions générales).

4) Tarifs préférentiels

- Mise à disposition de 200 entrées officielles gratuites.
- 10 accès permanents nominatifs.
- 500 entrées gratuites.
- Conditions offertes aux élus et personnel du Partenaire :
Sur commande groupée, nominative et dans la limite de 2 entrées par personne :
(- 25%)

II - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE OFFICIEL

1) Participation active du Partenaire Officiel « Conseil Départemental de la Vendée »

Le Partenaire officiel propose et apporte en terme de participation active au Comité des Floralies les éléments suivants :

Soutien logistique (prestations techniques) géré directement ou indirectement.

Permettre l'organisation de la manifestation « Floralies Internationales-Nantes » sur le site de la Chabotterie, propriété du Conseil Départemental en lui apportant un soutien logistique / prestations techniques (gérées directement ou indirectement) et notamment :

- Mise à disposition des structures/chapiteaux destinés à l'accueil des présentations ornementales et florales, de la billetterie, des différents accueil, lieux de réception et spectacle, selon document « cahier des charges du 26/05/2021 à préciser conjointement et selon le projet ».
- Mise à disposition de réseaux et fluides (eau, électricité.) nécessaires au déploiement de l'évènement
- Prise en charge de la sécurité (gardiennage du site, contrôles sécurité, permanences techniques ..), des dispositifs médicaux requis.
- Mise à disposition et gestion de parkings en nombre suffisant et dimensionnés aux impératifs d'accueil de l'évènement.
- Dispositifs d'accueil (hôtes/esses)
- Prise en charge de la signalétique (routière, accès, sur site)
- Sonorisation générale, et sous chapiteaux si besoin. Eclairages.
- Mise à disposition/installation et entretien des sanitaires en nombre suffisants
- Entretien général du site pendant l'évènement, gestion des déchets et remise en état du site
- Travaux préalables : mise à disposition de matériels et personnel pour aménagements préalables (chariots, chargeurs, mini-pelles, grues...)
- Mise à disposition de matériaux de base divers (sable, terreau, terre végétale)
- Participation à la mise en place de décors permanents et pérennes (nature et nombre à déterminer conjointement)

Le soutien technique auquel s'engage le Département de la Vendée étant essentiel pour permettre au Comité des Floralies de réaliser ce projet ambitieux, et étant entendu que l'objectif est de permettre la faisabilité de l'évènement, les points ci-dessus feront l'objet d'une étude précise et d'une validation commune sous forme d'un avenant à la présente convention de partenariat, qui permettra, à suivre d'envisager et développer les scénographies ornementales et florales.

2) Communication sur l'évènement

Relais inconditionnel de l'évènement, le Conseil Départemental 85 s'engage à promouvoir et valoriser celui-ci, tant au niveau des partenaires, que de tous acteurs pouvant y être associés et à être facilitateur pour toutes actions destinées à favoriser son rayonnement.

Le Partenaire officiel s'engage à communiquer sur les 13èmes Floralies Internationales – Nantes 2024, à travers l'ensemble de son réseau, en tant que force de valorisation de l'évènement.

Les actions engagées par le partenaire et faisant mention des 13èmes Floralies Internationales – Nantes devront préalablement être soumises à l'approbation du Comité organisateur.

III – TERMES DU CONTRAT

Le présent accord prendra effet dès signature du contrat par les soussignés et restera en vigueur jusqu'au terme des 13èmes Floralias Internationales - Nantes. Il engage les partenaires pour les opérations inhérentes à cette manifestation.

La résiliation du présent contrat ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les deux parties.

FAIT EN 2 EXEMPLAIRES A :

LE :

**Pour le Comité des Floralias,
Le Président,
Frédéric FOURRIER**

**Pour le Conseil Départemental de la Vendée
Le Président,
Alain LEBOEUF**